

PROBATE AND ADMINISTRATION RULES OF THE NUNAVUT COURT OF JUSTICE

The *Probate and Administration Rules of the Nunavut Court of Justice* were originally registered under the *Statutory Instruments Act* (Canada) as regulation numbered SOR/79-515. They have been amended by R.Nu. R-004-2005.

A consolidation of these Rules is available on the website of the Nunavut Court of Justice at <https://www.nunavutcourts.ca/index.php/court-policies/rules> . Note that their consolidation does not include amendments made by R.Nu. R-004-2005.

LES RÈGLES DE LA COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT EN MATIÈRE D'HOMOLOGATION ET D'ADMINISTRATION

Les règles de la Cour de justice du Nunavut en matière d'homologation et d'administration ont été enregistrées à l'origine en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* (Canada) en tant que règlement numéroté DORS/79-515. Ils ont été modifiés par le règlement R.Nu. R-004-2005.

Une codification de ce règlement est disponible sur le site Web de la Cour de justice du Nunavut à <https://www.nunavutcourts.ca/index.php/court-policies/rules>. Veuillez prendre note que leur codification n'inclut pas les modifications apportées par le règlement R.Nu. R-004-2005.